



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 20161

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les préoccupations de nombreux élus du département de Vaucluse concernant le projet de réorganisation du service de la distribution postale dans plusieurs communes. Si le paragraphe 4-2 du projet de contrat d'objectifs et de progrès de la Poste portant contrat de plan 1998-2001 précise que « La Poste instaure, y compris au plan national, une concertation avec les représentants des collectivités territoriales, afin de déterminer les conditions d'évolution de son réseau de points de contact », force est de constater que cet objectif n'est pas systématiquement atteint. En effet, malgré la création d'instances de concertation prévues à cet effet, il semblerait que l'avis des maires et autres élus concernés soit insuffisamment pris en compte. Ainsi, à l'instar du maire de Velleron, commune concernée par le transfert du tri postal dans une commune voisine, nombre d'élus estiment que ces bouleversements constituent un début de démantèlement du service public en milieu rural et sont contradictoires avec la volonté de la Poste de participer à la politique d'aménagement du territoire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour que, d'une part, les nouvelles orientations prises procèdent d'un véritable consensus avec les élus concernés et pour que, d'autre part, La Poste puisse continuer à assurer sa mission de service public et garantir une réelle contribution à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de progrès, portant contrat de plan, qui a été signé le 25 juin dernier au terme d'une large concertation, précise les orientations stratégiques de l'exploitant public et de ses filiales, et fixe le cadre de ses relations avec l'Etat, pour la période allant de 1998 à 2001. Il comporte plusieurs avancées importantes en faveur du service public, de La Poste, de ses clients et de son personnel. Il réaffirme et conforte les missions de service public confiées à l'exploitant, et définit les axes de développement de l'entreprise dans ses différentes activités, en soulignant notamment l'importance de l'investissement dans les nouvelles technologies. Il fixe par ailleurs les conditions de la modernisation de la présence postale territoriale pour tenir compte des évolutions démographiques, sociales et économiques. S'agissant des missions de service public dans le domaine du courrier, le décret n° 90-1214 du 29 décembre 1990 relatif au cahier des charges de La Poste indique que La Poste exerce ses missions de service public dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers, notamment en matière d'accès au service, et ceci en prenant en compte les orientations générales de la politique gouvernementale en matière d'aménagement du territoire. A cet égard, des orientations ont été définies dans le contrat de plan, de façon concertée, notamment avec les associations de maires et d'élus locaux, visant à préciser les conditions d'évolution du réseau des points de contact. Le développement de partenariats avec les collectivités territoriales qui le souhaitent et avec d'autres services publics, ainsi que la mise en oeuvre d'une concertation locale renouvée et renforcée, devront permettre l'amélioration du service public, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, en particulier dans les quartiers en difficulté. De même, La Poste s'est engagée dans le contrat de plan à poursuivre l'amélioration de la qualité de service du courrier en veillant à la fiabilité et à la continuité du service public du courrier afin de répondre toujours mieux aux besoins de ses clients et des usagers. Elle a pour objectif d'atteindre les niveaux de qualité de service fixés dans ce document. Ainsi, le

regroupement des tournées de distribution de Velleron sur un bureau d'une commune voisine ne remettra en cause ni la qualité de service de la distribution du courrier destiné aux habitants de Velleron, ni l'existence de ce bureau, qui continuera d'offrir à sa clientèle l'ensemble des prestations auxquelles elle est accoutumée. Enfin, les objectifs poursuivis et les modalités pratiques de cette réorganisation ont régulièrement été débattus avec les élus locaux au cours des réunions des conseils postaux locaux. Loin de se désengager du monde rural, La Poste, par le dialogue et la concertation, s'attache à mettre en place une organisation adaptée aux besoins réels de la population, qui permette d'assurer la pérennité d'un service public de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20161

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5517

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6850